

Office des
Territoires du Nord
Kigali
Rwanda

Kosa, le 26 Janvier 1955.-
N° 114/1.2/120p.

A: 02.05

Objet:
Arrêt de l'immigration
organisée.

à l'attention des
Messieurs les Administrateurs de
Territoires.

3. 2. 55
514/A.1.



Messieurs les Administrateurs de Territoires
Kigali - Rwanda

Monsieur le Résident
du Rwanda
Kigali.

Monsieur le Résident,

Il est l'honneur de porter à votre
connaissance, qu'en attendant la décision définitive de Monsieur
le Gouverneur Général la propagande pour l'immigration organisée des
Rwanda vers le Kivu, est provisoirement suspendue à partir du
1er février 1955.

Après cette date seuls les Rwanda
qui se sont installés définitivement au Kivu, avec leurs familles
et à leurs biens seront encore acceptés.

Les candidats spontanés devront se
présenter avec leurs familles et leurs biens au bureau A.I.S. à
Kigali où les différentes formalités seront remplies (visite médicale
désignation des chantiers etc).

Les transports par camions ne seront
plus assurés pour les visiteurs mais uniquement pour les familles
inscrites aux différents chantiers A.I.S. avant le 1er février 1955.

Je serais reconnaissant de bien
vouloir m'adresser le cas échéant de ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Résident
l'assurance de mes sentiments dévoués.

Administrateur Assistant.